

Barème des honoraires du cabinet Ouest Bretagne Immobilier – Obi29

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 – Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Achat/Vente d'un bien

Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur ou du vendeur calculés sur le prix net vendeur du bien inscrit au mandat.

Voir tableau « barème lors du vente »

Location

✓ Baux d'habitation principale vide et meublée

Les honoraires de l'intermédiaire sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée (article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié).

Ces derniers sont répartis entre le bailleur et le preneur mais le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations :

- ne peut excéder celui imputé au bailleur ;
- et est plafonné par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 :

Les honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire sont plafonnés à 8 € TTC/m² du logement loué.

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire sont plafonnés à 3 € TTC/m² du logement loué.

Les honoraires facturés au locataire correspondent à 6.5 % des loyers de la première année, sans pouvoir dépasser les plafonds énoncés ci-dessus.

Les honoraires facturés au bailleur correspondent à 8% des loyers de la première année, comprenant les missions suivantes :

- Recherche et entremise du locataire,
- Visites et constitution du dossier,
- Rédaction du bail,
- Etat des lieux d'entrée

✓ Baux commerciaux et professionnels

Honoraires minimum : 10 % des loyers de la première période triennale à la charge du preneur.

Gestion immobilière

6,5 % HT des encaissements soit 7,8 % TTC (avec TVA 20 %)

Estimation : 200 € TTC

Expertise immobilière en valeur vénale : Sur devis après définition des besoins

Il est précisé que les taux ou sommes TTC ci-dessus incluent une TVA à 20 %, ils subiront, le cas échéant, les variations de la TVA applicable

*Les honoraires dus lors de l'Achat/Vente d'un bien sont payables à la réitération de l'acte authentique
Les honoraires dus pour la location sont payables en deux fois, la première partie à la signature du bail, la seconde lors de l'état des lieux d'entrée*